

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Jean-Pierre GRILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Jonathan DROY (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Rabah DRISSI (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Myriam EL BAI), Florence QUILLET (a donné pouvoir à Christine NUNES-MANSO), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 29.
Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délibérations,

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du 12 février 2025. Il est adopté par 29 voix pour. Il est procédé à la signature par Madame le Maire et Myriam EL BAI, secrétaire.

Monsieur GAUTHIER rappelle qu'à la présentation du projet de délibération DEL2025_09 relatif à la révision des tarifs droits des places de la SOMAREP lors du Conseil municipal du 12 février 2025, il avait souhaité savoir si la Communauté Urbaine GPS&O facturait l'électricité consommée par la SOMAREP ou si celle-ci disposait d'un compteur.

Madame le Maire répond que la SOMAREP dispose de son propre compteur.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (Stéphanie PRIGENT)

NUMERO	INTITULE	SERVICE
DEC2025_12 à 17	Achats et renouvellement de concessions funéraires ou cases au columbarium	Services à la population
DEC2025_18	Convention d'honoraires à intervenir avec Coralie RIBLIER, psychologue, dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance	Ressources humaines
DEC2025_19	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas	Marchés publics
DEC2025_20	Contrat de location logement vide Didier RENAULT	Service à la population
DEC2025_21	Contrat de location logement vide Elodie LOHIER	Service à la population
DEC2025_22	Tarifs relatifs aux activités de la bibliothèque municipale	Culture
DEC2025_23	Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus - formation intitulée « Fondamentaux des finances » suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT	Ressources humaines
DEC2025_24	Transport des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'activités scolaires dans le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines	Marchés publics
DEC2025_25 à 28	Achats et renouvellement de concessions funéraires ou cases au columbarium	Services à la population
DEC2025_29	Contrat d'infogérance du parc informatique communal	Marchés publics
DEC2025_30	Contrat de location/maintenance de trois copieurs et deux imprimantes	Marchés publics
DEC2025_31	Prestation d'entretien d'espaces verts par éco-pâturage	Marchés publics
DEC2025_32 à 35	Achats de concessions funéraires	Service à la population
DEC2025_36	Location de défibrillateurs	Marchés publics
DEC2025_37	Contrôle et maintenance des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux	Marchés publics
DEC2025_38	Nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction des cuisines et des tourelles équipant les bâtiments municipaux	Marchés publics
DEC2025_39	Tarifification du séjour d'été 2025	Scolaire, Jeunesse et Sports

Concernant la décision DEC2025_30 Contrat de location/maintenance de trois copieurs et deux imprimantes, Peggy BARBEROT demande s'il ne serait pas plus rentable d'acheter les photocopieurs plutôt que de les louer.

Madame le Maire répond que l'expérience des deux solutions a été faite et que la plus rentable est la location.

Concernant la décision DEC2025_31 Prestation d'entretien d'espaces verts par éco-pâturage, Peggy BARBEROT demande également si cette mission ne pourrait pas être remplie par le service Espaces verts de la commune.

Madame le Maire répond que la commune dispose de personnel formé à l'apiculture mais pas à la garde de troupeaux de moutons.

Délibérations

DEL2025_13 PLAN DE FORMATION 2025
--

L'élaboration du plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (relative à la formation des agents). Cette obligation légale est renforcée par la loi « Égalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi précitée. Le plan de formation doit être présenté au Comité Social Territorial et à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation détermine l'ensemble des actions de formation : celles issues des formations statutaires obligatoires mais aussi celles déclinées dans les orientations de la collectivité.

Conformément à la loi du 19 février 2007, les catégories d'action de formation, désignées ci-après, doivent figurer au plan de formation :

1 - La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

- a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories,
- b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

2 - La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

3 - La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

4 - La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent.

Le plan de formation présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des services, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Les orientations déclinées ci-après sont définies pour l'année 2025 :

Axe 1 : Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires,

Axe 2 : Consolider les compétences « métiers »,

Axe 3 : Développer les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation :

- Former les agents à l'utilisation des outils de bureautique selon les niveaux,
- Perfectionner l'approche des logiciels métiers,

Axe 4 : Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au titre de la cotisation patronale obligatoire sur les salaires.

Certaines formations du CNFPT sont toutefois payantes notamment celles qui s'adressent aux agents de la filière Police Municipale (FCO et formations préalables à l'armement (FPA) et à l'entraînement au maniement des armes).

De plus, pour des formations particulières, comme celles liées à la conduite ou aux habilitations, il y a lieu de recourir à des prestataires extérieurs et prévoir un budget formation spécifique.

A l'occasion du vote du budget primitif en date du 12 février 2025, 20 000 € ont été attribués au titre de la formation (hors cotisation CNFPT) pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de formation 2025 ci-annexé.

ANNEXE 1 : Plan de formation 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant que le plan de formation est un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité social territorial ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver le plan de formation 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL2025_14**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REGIE DE RECETTES**

La régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines a été mise en place le 1^{er} août 2019 afin de proposer la facturation unique pour plusieurs prestations proposées à la population (enfance, petite enfance, jeunesse, sport, culture).

Il a été créé, le 1^{er} juillet 2020, un règlement spécifique afin d'encadrer les conditions et modalités de paiement des prestations et services proposés.

Actuellement, le règlement de la régie prévoit l'acceptation des Chèques Emploi Service Universels (CESU) comme moyen de paiement pour certaines prestations. Toutefois, depuis la fermeture du service d'accueil familial, qui représentait la majorité des paiements en CESU, une baisse significative de l'utilisation de ce moyen de paiement a été constatée.

Désormais, les paiements en CESU sont devenus très rares et ne justifient plus leur maintien, d'autant plus que leur gestion engendre des coûts administratifs et financiers supérieurs aux recettes perçues.

Un seul paiement CESU a été enregistré en 2024 pour un montant de 10€ concernant une étude dirigée. Ce chèque CESU a engendré des frais de traitement de 14,80€ pour son encaissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement de la régie de recettes en supprimant l'acceptation du paiement par CESU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 adoptant le règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines,

Vu la dernière délibération modificative du règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines en date du 13 avril 2022,

Considérant la création de la régie de recettes centrale au 1^{er} août 2019 afin de proposer la facturation unique pour plusieurs prestations proposées à la population (enfance, petite enfance, jeunesse, sport, culture),

Considérant que le règlement d'une régie de recettes a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les prestations des services proposés,

Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement existant dans l'objectif de le rendre plus lisible pour les usagers,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de modifier l'article 8 « Moyens de paiement » du règlement de la régie centrale de recettes de la Ville de Meulan-en-Yvelines comme suit :

Il est possible pour les familles de régler leur facture :

En numéraire	Auprès du régisseur ou de ses mandataires à l'Hôtel de Ville
Par chèque bancaire	Transmis par voie postale ou déposé à l'Hôtel de Ville Etabli à l'ordre de la « Régie recette centrale de Meulan-en-Yvelines »
Par prélèvement automatique	Le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de la facture (sauf en cas de week-end et jours fériés), sous réserve d'avoir fourni RIB et autorisation SEPA de prélèvement (à demander au régisseur) Exemple : facture des prestations de janvier, transmise en février, prélevée le 5 mars
Par paiement en ligne	Via l'Espace Citoyen Premium (gratuit et sécurisé)
Par carte bancaire	Sous réserve de disponibilité de ce moyen de paiement sur la régie de recettes centrale

- **PRECISE** que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

DEL2025 15
RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FSRIF 2024

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16 impose la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil municipal avant la fin du 1^{er} semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds.

La dotation nette attribuée à la Ville de Meulan-en-Yvelines au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2024 est de 377 209 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF),
Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dotation nette de 377 209 € attribuée à la Ville de Meulan-en-Yvelines au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2024,
Considérant que le FSRIF a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) 2024 comme suit :

Structures ou Actions	Répartition du fonds
Participation au financement des équipements à destination des écoles (travaux dans les écoles, mobilier, matériels numériques...)	91 785,84 €
Promotion des activités sportives et culturelles (lecture publique, animations sportives, spectacles culturels, expositions, soutiens aux associations, mise à disposition de salles et de matériels, création de structures de loisirs...)	52 988,64 €
Financement lié à l'amélioration du cadre de vie	232 434,52 €
TOTAL	377 209,00 €

**DEL2025_16
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Les décisions modificatives prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes.

Elles permettent au Conseil municipal d'ajuster les crédits au regard des contraintes budgétaires, difficiles à évaluer lors de la préparation du budget, tant en dépenses qu'en recettes.

Les budgets primitif et supplémentaire peuvent donc être corrigés tout en préservant les règles de maintien de l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative prend acte budgétairement de :

En fonctionnement :

- L'inscription de deux subventions récemment accordées à la Ville par la CAF à hauteur de 9 000€ pour le RPE et 3 000€ pour une formation des agents du service jeunesse,
- L'inscription, en dépenses et en recettes, d'une réserve de travaux d'office à hauteur de 30 000€ dans le cadre de l'intervention sur les logements insalubres (secteurs Foch et Tanneries),
- Une inscription d'équilibre de la section à hauteur de 12 000€ en dépense (article 6188).

En investissement :

- L'inscription dans le cadre du marché de performance énergétique de reconstruction de l'école Paradis de deux sommes :
 - 810 000€ pour l'avance de 5% prévue dans le cadre du marché,
 - 80 000€ de prime d'éviction des deux candidats ayant présenté un projet et qui ne seront pas retenus.
- L'acquisition de deux fontaines pour le parc de jeux des Bois et pour les bords de Seine à hauteur de 2 000€,
- Le câblage internet du périscolaire Valéry, du gymnase et de la cantine des Annonciades pour 7 222€,
- Une inscription d'équilibre de la section d'investissement de -899 222€ en ponction de la ligne de réserve (article 2313).

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 42 000€ et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de zéro €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la Ville de Meulan-en-Yvelines,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,

Considérant que le Conseil municipal est appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives, notamment des virements de crédits entre chapitres,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

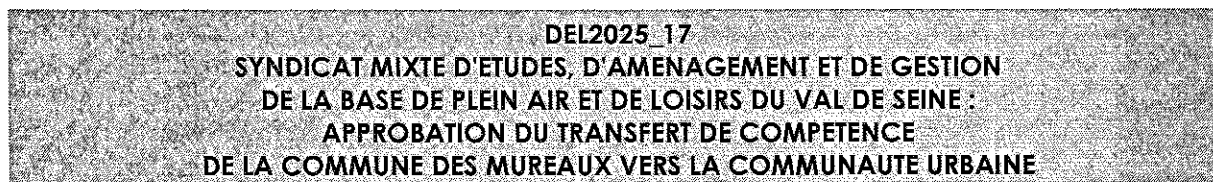
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Dépenses	Recettes
R	74	7471818	Participations autres organismes		9 000,00 €
R	74	7471818	Participations autres organismes		3 000,00 €
D	45	45411	Travaux exécutés d'office	30 000,00 €	
R	45	45412	Travaux exécutés d'office		30 000,00 €
D	011	6188	Autres frais divers	12 000,00 €	
Total en fonctionnement				42 000,00 €	42 000,00 €

INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Dépenses	Recettes
D	23	238	Avances versées sur immobilisations	810 000,00 €	
D	23	2313	Constructions	80 000,00 €	
D	21	2128	Autres agencements/aménagements	2 000,00 €	
D	21	21312	Bâtiments scolaires	3 390,00 €	
D	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 832,00 €	
D	23	2313	Constructions	-899 222,00 €	
Total en investissement				0,00 €	0,00 €



Le Syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

Par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

A sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre.

Aussi et afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficience, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine ».

Dans la mesure où sont exclus les transferts de compétences tacites, les transferts de compétence ne peuvent résulter que d'une décision expresse conformément à l'article L. 5211-17-2 du CGCT.

- Modalités de transfert à la Communauté urbaine de la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »

D'un commun accord avec la commune des Mureaux, il a été décidé que le transfert à la Communauté urbaine serait effectif le 1^{er} juillet 2025.

A la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines ; les dépenses d'investissement sont supportées par la Région Île-de-France et les dépenses de fonctionnement non couvertes par les recettes d'exploitation sont supportées par moitié par le Département des Yvelines et par la Communauté urbaine.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, du personnel ainsi que du transfert des obligations contractuelles souscrites par la commune des Mureaux, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cependant, aucun bien, équipement, personnel ou contrat n'étant existant, ce transfert n'aura aucune incidence en la matière.

Toutefois, l'ensemble des charges à transférer sera présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rendra son rapport définitif au plus tard neuf mois après la date du transfert, soit au plus tard le 30 mars 2026, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers).

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procèdera à la modification de ses statuts.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L5211-17 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lionel RABAUD remarque que la ville des Mureaux est principalement à l'initiative des activités sur la base de loisirs (compétitions,) et demande si la Communauté Urbaine en prendra le relais.

Madame le Maire répond qu'il existe effectivement beaucoup de manifestations organisées notamment par les associations muriautines et que ce transfert ne devrait rien changer. Elle indique cependant que cette île de loisirs, comme bon nombre d'entre elles en Ile-de-France, est déficitaire et qu'il faudra certainement modifier l'organisation de ces manifestations car ces déficits sont comblés par GPS&O et le Département des Yvelines.

Lionel RABAUD demande si un projet plus global est prévu dans l'avenir.

Madame le Maire répond qu'il y a une réflexion au niveau de la Région à l'échelle de toutes les îles de loisirs mais le passage en DSP est compliqué : souvent les délégataires ne sont pas intéressés pour tout et souhaiteraient une reprise partielle (activités lucratives en laissant de côté tout ce qui est déficitaire). Or, la vocation première de ces îles de loisirs est sociale. Des candidats se positionneront peut-être sur d'autres en Ile-de-France mais pas sur celle Verneuil-sur-Seine, pour le moment. Des réflexions propres du syndicat sont en cours afin de trouver des solutions qui permettraient d'absorber ce déficit chronique. Il faudra, notamment, rechercher de nouvelles activités plus rémunératrices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-2,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1968 portant création du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1981 portant autorisation d'extension des compétences du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS),

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine et invitant les communes à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

Considérant que le Syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

Considérant que les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

Considérant que, par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

Considérant qu'à sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

Considérant que la commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre,

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficacité, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

Considérant qu'à la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines,

Considérant que le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers),

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'à l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procèdera à la modification de ses statuts,

Considérant que le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L5211-17 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Conseil municipal du 30 avril 2025 – Procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par par 27 voix pour et 2 voix contre (Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL2025 18

OPAH RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE 7-9 RUE DE L'ABREUVOIR

Dans la perspective d'attribuer les moyens nécessaires à la réussite du dispositif et à l'atteinte des objectifs établis par la convention d'OPAH-RU, la Ville de Meulan-en-Yvelines a attribué un budget de 200 000€, réparti sur un taux moyen de 9 % du coût des travaux constatés par thématique comme indiqué dans le règlement des aides. La copropriété située au 7-9 rue de l'Abreuvoir est confrontée à des problématiques structurelles importantes qui menacent la pérennité du bâti à moyen et long terme : Des fissures profondes et étendues sur l'ensemble des façades, avec une concentration marquée au niveau des porches, témoignant de désordres potentiellement graves au niveau des fondations ou de la structure générale. Afin d'identifier précisément les causes et d'envisager une solution durable, une enquête technique approfondie est nécessaire, comprenant notamment des analyses de sol, un diagnostic structurel détaillé et l'élaboration d'un programme de travaux adapté.

Les coûts liés aux diagnostics et travaux représentent une charge importante pour les copropriétaires.

Le syndicat de copropriétaires, représenté par l'agence Foncia, s'est réuni en assemblée générale le 17 décembre 2024 afin d'y faire voter la réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux et un diagnostic de performance.

Le coût total de ces études est de 4 190€, financé comme suit :

- Aide de la ville : 2 000€
- Syndic de copropriété : 2 190€

ANNEXE 2A - Demande de subvention OPAH RU

2B - Procès-verbal de l'assemblée générale du syndic

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2022, adopté par le Conseil départemental des Yvelines, le 1^{er} octobre 2018,
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, adopté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 14 février 2019,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avec l'Etat et les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires, en date du 11 février 2021,
Vu la délibération n°CC_2022-04-14_18 du Conseil communautaire, en date du 14 avril 2022 autorisant la signature de la convention OPAH-RU,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant la signature de la convention OPAH-RU,
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville pour le financement de travaux de réhabilitation et des diagnostics techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic de performances énergétiques et l'élaboration d'un projet de plan pluriannuel de travaux au 7-9 rue de l'Abreuvoir à Meulan-en-Yvelines s'inscrit dans le dispositif de l'OPAH-RU,
Considérant que le dossier du syndicat de copropriétaires « L'Abreuvoir » est complet,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 000€ au syndicat de copropriétaires « L'Abreuvoir » pour la réalisation d'un diagnostic de performances énergétiques et l'élaboration d'un projet de plan pluriannuel de travaux au 7-9 rue de l'Abreuvoir dans le cadre de la réhabilitation du bâti.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention sera effectué à la livraison du rapport sur présentation des factures acquittées.

DEL2025_19
OPAH RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE 11 RUE DE LA CÔTE SAINT NICOLAS

Dans la perspective d'attribuer les moyens nécessaires à la réussite du dispositif et à l'atteinte des objectifs établis par la convention d'OPAH-RU, la Ville de Meulan-en-Yvelines a attribué un budget de 200 000€, réparti sur un taux moyen de 9 % du coût des travaux constatés par thématique comme indiqué dans le règlement des aides.

Monsieur Fontibus est propriétaire d'une maison située au 11 rue de la Côte Saint Nicolas qui présente plusieurs signes de dégradation avancée. La structure ainsi que les équipements extérieurs présentent des risques concrets pour la sécurité des occupants et pour la pérennité du bâti. La vétusté de certains éléments compromet également la performance énergétique du logement.

Le dossier de M. Fontibus remplit l'ensemble des critères permettant l'octroi d'une aide de la Ville pour un montant de 4 950€.

Le coût total des travaux est arrêté à 54 129,27€, financé comme suit :

- Subvention notifiée par l'Anah : 25 000€
- Aide de la Ville : 4 950€
- Apport du propriétaire : 24 179,27€

ANNEXE 3A - Demande de subvention OPAH-RU

3B - Accord de l'Anah

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2022, adopté par le Conseil départemental des Yvelines, le 1^{er} octobre 2018,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, adopté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 14 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avec l'Etat et les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires, en date du 11 février 2021,

Vu la délibération n°CC_2022-04-14_18 du Conseil communautaire, en date du 14 avril 2022 autorisant la signature de la convention OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant la signature de la convention OPAH-RU,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville pour le financement de travaux de réhabilitation et des diagnostics techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Considérant que la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du logement au 11 rue de la Côte Saint Nicolas à Meulan-en-Yvelines s'inscrit dans le dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que le dossier de M. Fontibus est complet,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4 950€ à M. Fontibus pour les travaux au 11 rue de la Côte Saint Nicolas dans le cadre de la réhabilitation de son bien.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention interviendra au démarrage des travaux.

Questions diverses

Groupe Retrouver Meulan

Question posée par Peggy BARBEROT

« Nous souhaiterions avoir des détails sur l'agencement de SOS Villages d'enfants à Meulan »

Madame le Maire rappelle que c'est un projet financé par le Conseil départemental des Yvelines qui confie à l'association SOS Villages d'enfants l'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un cadre de vie familial et sécurisé en maintenant les fratries ensemble, ce qui n'est pas le cas en famille ou foyer d'accueil. Elle invite les élus à consulter le site de l'association pour en comprendre le fonctionnement innovant. Elle indique que le village sera situé boulevard Thiers sur un terrain acquis par le Département où devait prendre place un projet immobilier. Elle précise qu'il se composera de 7 maisons, chacune avec 1 étage, un jardin privatif et 2 places de stationnement, permettant d'accueillir 35 enfants, d'un logement pour l'accueil d'urgence permettant d'accueillir 5 enfants, d'un espace commun avec tous les bureaux et espaces liés aux activités (des professionnels étant présents sur site au quotidien), 18 parkings et 1 grand parc en bord de Seine. Elle informe que le projet a été présenté aux riverains en Mairie par les services départementaux le 3 avril dernier et que l'investissement est intégralement porté par le Département (8,5 millions d'euros), les travaux devant débuter en 2027 pour une ouverture en 2029.

Le Conseil municipal prenant fin à 21h07, Madame le Maire lève la séance.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Jean-Pierre GRILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Jonathan DROY (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Rabah DRISSI (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Myriam EL BAI), Florence QUILLET (a donné pouvoir à Christine NUNES-MANSO), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN).

Les délibérations présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
DEL2025_13	Plan de formation 2025	Cécile ZAMMIT-POPESCU
DEL2025_14	Modification du règlement de la régie de recettes	Christophe DEMESSINE
DEL2025_15	Rapport annuel sur l'utilisation du FSRIF 2024	Christophe DEMESSINE
DEL2025_16	Décision modificative n° 1	Christophe DEMESSINE
DEL2025_17	Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine : approbation du transfert de compétence de la commune des Mureaux vers la Communauté Urbaine	Ergin MEMISOGLU
DEL2025_18	OPAH RU : attribution de subvention pour le 7-9 rue de l'Abreuvoir	Stéphanie PRIGENT
DEL2025_19	OPAH RU : attribution de subvention pour le 11 rue de la côte Saint Nicolas	Stéphanie PRIGENT

Cécile ZAMMIT-POPESCU,

Myriam EL BAI,

Maire

Secrétaire de séance

